Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 007-240700302-20221212-C_202212_180-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202212-180

Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), LACOUR Gladie (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pourvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), DUCLOUX Sébastien (pouvoir de COULANGE François), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), DUCROS Loïc (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène).

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30 Pouvoir : 9
Date de la convocation 6 décembre 2022
A été élu secrétaire : GONTIER Philippe
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : VOIE DOUCE JOYEUSE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Le Président rappelle que la communauté a porté les travaux de la voie douce sur la commune de Joyeuse, entre l'hôtel de l'Europe et le nouveau collège.
Au côté de l'Etat, de la Région et du Département, la commune de Joyeuse participera financièrement à la réalisation de ce cheminement en prenant en charge 20 % des dépenses des travaux sur voirie communale de l'hôtel de l'Europe au carrefour de l'Auzon estimé à 22 000 € HT.
Le budget prévisionnel total était de 150 000 € avec une participation de Joyeuse de 4 400 €, soit 2,93 %.
Le montant définitif de cette participation sera déterminé au regard des travaux réellement réalisés et après déduction des subventions obtenues.
Les dépenses finales sont de 143 830 € HT soit une participation de 4 214 € de la commune de Joyeuse.
Pour ce faire, les parties décident que la commune transfère sa maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation desdits travaux.
Une convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement en question. La convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.
La commune de Joyeuse a délibéré le 15 septembre 2022 pour approuver la convention.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Joyeuse pour la voie douce annexée à la présente,
Acter la participation financière de la commune de Joyeuse,
Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Christophe DEFFREIX
Président

Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Joyeuse

Philippe GONTIER
Secrétaire de séance